

ENGAGEZ-VOUS

URSSAF - Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

<p>MISSION</p>	<p>La mission de l'URSSAF est :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Assurer le recouvrement homogène des cotisations nécessaires au financement des dépenses de prestations sociales afin de préserver l'égalité de traitement des entreprises. ✓ Favoriser les relations personnelles et de proximité entre les entreprises d'une part, et les URSSAF ainsi que les Conseils départementaux d'autre part afin d'éviter tout litige ultérieur. ✓ Veiller au respect des droits du cotisant (Charte du cotisant) en application de la réglementation existante. ✓ S'impliquer dans les travaux de la CRA au niveau régional et de l'IDIRA (Instances Départementales d'Instruction des Recours Amiables) au niveau départemental. <p>Les CRA comme les IDIRA sont chargées d'examiner les dossiers relatifs à la remise de majorations de retard qui ne relèvent plus de la compétence du Directeur, les dossiers relatifs aux litiges entre les URSSAF et les entreprises concernant l'assiette des cotisations, et les dossiers relatifs aux contestations des décisions initiales dans le cadre de la procédure du rescrit social.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Encourager la mutualisation des moyens et des supports au niveau régional pour une meilleure efficacité des dépenses de gestion.
<p>COMPOSITION</p>	<p>Le Conseil d'Administration est administré par : 20 membres ayant voix délibérative (autant de suppléants) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 représentants des assurés sociaux : 2 CGT, 2 CGT-FO, 2 CFDT, 1 CFTC, 1 CFE-CGC - 8 représentants des employeurs et travailleurs indépendants <ul style="list-style-type: none"> - 5 représentants des employeurs (3 MEDEF, 1 CPME, 1 U2P) - 3 représentants des travailleurs indépendants (1 CPME, 1 U2P, 1 UNAPL/ CNPL) - 4 personnes qualifiées désignées par le préfet <p><u>Les Conseils Départementaux</u> sont composés de 16 membres (autant de suppléants)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 membres au titre des assurés sociaux (2 CGT, 2 CGT-FO, 2 CFDT, 1 CFTC, 1 CFE-CGC), - 8 membres au titre des employeurs et des travailleurs indépendants : <ul style="list-style-type: none"> - 5 représentants des employeurs (3 MEDEF, 1 CPME 1 U2P) - 3 représentants des travailleurs indépendants (1 CPME, 1 U2P, 1 UNAPL/CNPL).

<p>MODE DE DESIGNATION</p>	<p>Les membres du CA sont désignés par la CPME Nationale sur proposition de ses structures territoriales, après vérification des conditions de désignation et de l'absence d'incompatibilités, puis nommés par arrêté du préfet de la région dans laquelle l'organisme à son siège.</p> <p>Les membres des conseils départementaux sont nommés par arrêté du ministre en charge de la sécurité sociale après transmission par l'ACOSS des désignations auxquelles ont procédé les organisations ou les institutions concernées.</p>
<p>CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET INCOMPATIBILITE</p>	<p>Les conditions et incompatibilités sont indiquées sur l'attestation sur l'honneur remplie par le candidat (être âgé de moins de 66 ans à la date de leur nomination par arrêté, avoir un casier judiciaire vierge, être à jour de ses cotisations...).</p> <p>Tout administrateur qui, en cours de mandat, se trouve en situation d'incompatibilité, ou dont le remplacement est demandé, ou qui cessent d'appartenir à l'organisation qui l'a désigné est déchu de son mandat.</p> <p>Un même mandataire ne peut siéger à la fois dans plusieurs URSSAF, mais peut détenir un mandat dans une URSSAF et dans une CPAM.</p>
<p>DUREE DU MANDAT</p>	<p>La durée du mandat est de 4 ans. Le CA se réunit au moins quatre fois par an, et le conseil départemental se réunit au moins deux fois par an.</p> <p>Au sein du Conseil départemental de l'URSSAF, sont également mises en place des commissions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Des commissions réglementaires dont : <ul style="list-style-type: none"> - La Commission de Recours Amiable qui est renouvelée chaque début d'année. Elle comprend 2 administrateurs de l'organisme, appartenant à la même catégorie que le réclamant, et deux administrateurs choisis parmi les autres catégories d'administrateurs ; elle a donc un rôle fondamental - La Commission des Marchés - La Commission chargée de prononcer des pénalités ✓ Des commissions dites facultatives (Commission d'action sociale, commission financière, commission statistique...).
<p>DISPONIBILITE</p>	<p>La disponibilité requise est donc fonction de la fréquence des réunions des commissions et des travaux qui y sont effectués.</p>